

vosdroits

Ma fille veut faire du baby-sitting...

C'est le premier job des ados, filles et garçons confondus. Ce classique nécessite quand même quelques précautions. Nos recommandations, testées et approuvées.



Elle vibre dès qu'elle voit un tout-petit et rêve de commencer à « gagner sa vie ». Si, en plus, elle est non fumeuse, ponctuelle, soignée, patiente et souriante, ce job est fait pour elle. Avec le Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs) en poche et une kyrielle de petits frères et sœurs, là, elle saura séduire les plus exigeants des parents. Reste à vérifier quelques points.

A partir de quel âge ?

L'âge légal pour travailler, c'est 16 ans, mais votre fille peut commencer comme baby-sitter l'été (au maximum la moitié

des vacances) à partir de 14 ans. Dans ce cas, l'employeur doit demander l'autorisation à l'inspection du travail au moins quinze jours avant le début du contrat. Ça, c'est pour le côté légal. En pratique, à 14 ans, avoir la responsabilité d'un enfant, ça paraît très lourd à porter.

Contrat de travail ou pas ?

Il n'est pas nécessaire si votre fille fait du baby-sitting quelques heures ici et là ; en revanche, il est obligatoire si son activité excède huit heures par semaine pendant plus d'un mois. Le contrat doit faire référence à la convention collective des

salariés du particulier employeur (rens. sur fepep.fr) qui définit les règles générales en matière d'horaires, de rémunération, de congés, d'accident du travail ou de maladie. Côté salaire : comptez au minimum le smic (actuellement 8,63 € brut de l'heure). Lors d'une garde en soirée, il est normal de prévoir, pour la baby-sitter, un repas avec les enfants. Et passé 23 heures, il est aussi d'usage de la raccompagner ou de lui payer ses frais de taxi si son domicile est très éloigné du lieu de garde. A votre fille de négocier. Sachez qu'une baby-sitter peut aussi être rémunérée avec le chèque emploi-service universel. Il se présente comme un chèque bancaire et il suffit de le déposer sur un compte.

J'ai la preuve !

En cas de litige, une lettre recommandée, un mail et un constat d'huissier ont chacun leur utilité. Explications.

Un courrier en recommandé

Il a la valeur d'une preuve écrite et permet en outre de certifier la date d'envoi. Vous souhaitez, en plus, attester la date de présentation au destinataire ? Demandez un accusé de réception. Celui-ci est d'ailleurs une formalité légale obligatoire dans certains cas, par exemple pour donner congé à son propriétaire lorsqu'on est locataire. **A noter** Si vous ne voulez pas

vous déplacer à la poste, vous pouvez envoyer votre lettre recommandée par l'Internet sur le site de La Poste, laposte.fr/LRE/.

Un mail

Le courrier électronique a la valeur d'un écrit papier pour prouver l'exécution d'une prestation telle qu'une commande lors d'un achat en ligne ou l'existence d'une dette d'argent.

A noter Il y a cependant une condition : vous devez pouvoir être

identifié et l'intégrité de votre message doit être garantie. En clair, il faut être sûr que ce dernier n'a pas été falsifié par un tiers ou modifié de manière accidentelle. Pour cela, deux solutions : la signature électronique (le message que vous émettez est crypté avec votre clé privée et ne peut être lu par les destinataires qu'avec votre clé publique) ou l'envoi de mails recommandés (par l'intermédiaire de sites spécialisés).

Un constat d'huissier

Sa valeur est importante car il est dressé par un officier ministériel, assermenté. Ce procès-verbal permet d'établir des éléments matériels comme la description de l'état d'un logement lors de l'entrée dans les lieux ou après un dégât des eaux. **A noter** Dans un constat, l'huissier ne se prononce en aucun cas sur la responsabilité du dommage. Sa mission est limitée aux faits qu'il constate.

ELISABETH FOURNIER

Remerciements à M^{me} Marie Danis et Kami Haeri, avocats au cabinet August & Debouzy.

Faut-il souscrire une assurance ?

Dès lors que votre fille est déclarée, elle est assurée auprès de la Sécurité sociale en cas d'accident du travail. En revanche, elle doit avoir une assurance responsabilité civile pour être couverte s'il arrive un accident à un bambin dont elle a la garde. Quand elle bénéficie de votre contrat, il suffit de demander une extension de garantie « garde à titre onéreux d'enfant ».

Où se renseigner pour trouver un job ?

Mis à part le bouche-à-oreille, le voisinage et les petites annonces chez les commerçants, tournez-vous vers les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) en province et le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), à Paris, qui centralisent de nombreuses offres de baby-sitting. Surtout, ils disposent de listes d'agences spécialisées et d'organismes de placement et ils donnent des conseils.

CATHERINE JOURDAN

Pour en savoir plus www.cidj.com.